Les hommes font constamment la patrouille le long de la frontière d'Emerson aux montagnes Rocheuses, distances de 800 milles, empêchent le pillage, la contrebande-principalement des liqueurs enivrantes, et rendent par là de grands services—et protègent les colons paisibles le long de la frontière. Ils voient aussi à ce que les Sauvages ne laissent pas leurs réserves, et surveillent leurs actions en général. Un de leurs devoirs le plus important est d'empêcher de mettre le feu aux prairies et de punir les coupables. En un mot, ils sont responsables du maintien de la paix et de l'ordre dans un district d'au delà de 300,000 carrés. On pourra se faire une idée de leur travail en considérant que plus de 1,500,-000 milles sont parcourus, chaque année. On admet généralement qu'il est composé d'hommes bien constitués et que les règlements sont strictement observés.

1306. Ci-suivent les principaux règlements:-

Nul officier ou constable ne pourra faire partie du corps de police à moins qu'il ne soit d'une forte constitution, capable de monter à cheval, actif et vigoureux, d'un caractère honorable, et âgé de vingt-deux à quarante ans ; ni à moins qu'il ne sache lire et écrire l'anglais et le français. Le terme de l'engagement est de cinq ans et les salaires sont comme suit :-Sergents en chef \$1.95 à \$9.00 par jour

Sous-sergents			85c.
	Salaire.	Salaire pour bonne conduite	Total.
Constables—1ère année	de service50c.	_	50c. par jour.
$2\mathrm{me}$	" 50	5c.	55 "
3me	50	10	60 "
4me	50	15	65
5me	50	20	70 "

Un traitement extra est payé à un certain nombre de forgerons, charpentiers et autres

Le minimum de la grandeur est de 5 pieds et 8 pouces, la poitrine ne doit pas mesurer moins de 35 pouces et le poids ne doit pas excéder 175 livres. On n'enrôle pas d'hommes

Sur 196 hommes dont le temps expirait en 1894, 152 se sont engagés

de nouveau immédiatement, et 28 ont reprit le service plus tard.

La grandeur moyenne des hommes du corps, actuellement est de 5 pieds 9½ pouces, et la mesure moyenne de la poitrine de 38½ pouces.

1307. En 1895, 1,250 causes criminelles ont été jugées au Nord-Ouest. Parmi les causes jugées par les inspecteurs de la police à cheval du Nord-Ouest, 224 étaient pour délits sujets à poursuite, qui ont eu pour résultat 55 condamnations et 169 acquittements. Des 872 condamnations sommaires dans les Territoires, 325 ont été jugées par les inspecteurs de la

police à cheval.

En 1894, il y a eu 1,036 causes criminelles. Sur le nombre de causes dont les procès ont été faits devant les inspecteurs de la police à cheval, il y avait 161 causes pour délits sujets à poursuite, dont le résultat a été 41 condamnations. Les condamnations sommaires s'élèvaient à 363. En 1893, il y a eu 911 causes criminelles, parmi celles jugées par les inspecteurs de la police, 99 étaient pour délits sujets à poursuite, dont 37 condamnations. Les condamnations sommaires s'élevaient à 277. En 1892, les différents cas jugés devant la police montée, ont eu pour résultat, 296 condamnations, 10 pour offenses sujettes à poursuite et 286 condamnations sommaires, le nombre des accusations pour délits sujets à poursuite étant de 67.